

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2025165

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/11/2025

Objet : PROCEDURE POUR ELABORATION DU TABLEAU D AVANCEMENT AU GRADE D ADJUDANT

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 18/11/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025=165 Proc\_dure \_laboration tableau avancement grade adjudant.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2025-165.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20251103-2025165-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/11/2025

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du trois novembre à seize heures et quinze minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 octobre 2025.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

**Étaient excusés :** POUMIROL Émilienne

**OBJET :** Procédure pour élaboration du tableau d'avancement au grade d'adjudant

Vu l'avis du collège des représentants du personnel, 1 voix pour et trois absentions au comité social territorial du 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'établissement au comité social territorial du 16 octobre 2025 ;

Considérant que :

- Le tableau d'avancement au grade d'adjudant présenté le 11 décembre 2024 a mis en évidence des écarts significatifs d'évaluation entre les centres de secours du département. Afin de garantir l'équité et l'harmonisation des pratiques, le directeur départemental a confié, par note de service en date du 20 janvier 2025, aux commandants Olivier Dufaur et Grégory Fabre la mission de mettre en place et d'animer un groupe de travail dédié à la révision des procédures d'évaluation.
- Le groupe a été constitué pour refléter la diversité des unités opérationnelles, fonctionnelles ainsi que des partenaires sociaux du SDIS 31 :
  - **Animateurs** : Commandants Olivier Dufaur et Grégory Fabre
  - **Groupement Potentiel Humain (GPH)** : Vanessa Beaulieu et Élodie Visentin
  - **Organisations syndicales** :
    - Adjudant Mathieu Solignac (SA)
    - Sergent-chef David Haggai (SA)
    - Sergent-chef Charly Hollard (CGT)
    - Bernard Rial (FO)
  - **Représentants des agents notateurs** :
    - Capitaine Cédric Cassiot, adjoint au chef de centre, CIS Delrieu,
    - Lieutenant hors classe Julien Guérin, chef de salle CTA/CODIS,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **18 NOV. 2025**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Lieutenant 2e classe Benjamin Marquezy, officier de centre, CIS Lougnon,
  - Adjudant-chef Christophe Cabannes, SORE, CIS Lougnon,
  - Adjudant-chef Franck Rosales, SOG, CIS Villemur,
  - Adjudant Christophe Hernandez, sous-officier, pool sud.
- Les objectifs du groupe de travail portaient sur quatre axes principaux :
    1. Analyser les procédures d'évaluation en vigueur dans les centres de secours.
    2. Identifier les causes potentielles de disparités entre les notations.
    3. Définir des critères d'évaluation clairs, traduits en indicateurs précis et comportements observables.
    4. Proposer des mesures concrètes d'harmonisation.
  - L'analyse a confirmé la nécessité de clarifier et compléter la procédure actuelle afin de garantir une application homogène dans l'ensemble du SDIS 31.
  - L'intégralité des propositions faites par les organisations syndicales n'a pas été retenue.

Dans le cadre de l'élaboration du tableau d'avancement au titre de 2026, les mesures suivantes sont proposées :

- **Communication et encadrement**
  - Lettre de cadrage adressée par le directeur départemental aux chefs de centre/service.
  - Réunion de présentation du dispositif organisée par le GPH à destination des chefs de groupement et de centre/service.
  - Présentation et explicitation aux agents notateurs assurées par leur chef de centre/service afin de garantir objectivité et cohérence.
- **Augmentation du nombre d'évaluateurs**
  - Désormais, tous les adjudants du CIS participeront à l'évaluation des sergents promouvables (au lieu des seuls SOG/SORE auparavant).
- **Réunions d'harmonisation**
  - Au sein des CIS/services : harmonisation assurée par le chef de centre/service.
  - Au niveau des groupements territoriaux : réunion coordonnée par chaque chef de groupement avec les chefs de CIS.
  - Au niveau départemental : réunion d'harmonisation organisée par le GPH avec chefs de groupement, de CIS et de service.
  - Validation finale : présentation du projet de tableau d'avancement annuel en CODIR pour validation assurée par le GPH et les chefs de groupements concernés.
- **Homogénéisation des pratiques**
  - Suppression des pondérations dans les évaluations.
  - Obligation de fournir un argumentaire justifié pour toute notation atypique (très éloignée de la moyenne du CIS/service).
- **Évolution des critères**
  - Déclinaison du critère investissement en comportements observables et adapté aux spécificités des différentes entités (CIS/GPT, CTA/CODIS, Pool Sud) (annexes 1).
  - Grille d'évaluation des critères « aptitude » complétée et adaptée aux spécificités des différentes entités (CIS/GPT, CTA/CODIS, Pool Sud) (annexes 2).
  - Mise en place de critères spécifiques d'évaluation de la valeur professionnelle pour le CTA/CODIS (annexe 3).
- **Dispositions spécifiques**
  - Les sergents occupant un poste de formateur permanent au GDEC, ou de formateur dans un groupement territorial, ou d'adjoint au chef de salle CTA CODIS depuis au moins un an au 1er janvier de l'année du tableau, et qui font l'objet d'un avis favorable de leur hiérarchie sur la façon de servir, sont inscrits en tête du TA d'adjudant.

18 NOV. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09  
secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- **Perspectives**

Ces propositions visent à instaurer une procédure plus transparente, équitable et homogène, réduisant les écarts de notation constatés.

**ENTENDU** le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**APPROUVENT** la nouvelle procédure qui sera intégrée aux lignes directrices de gestion du SDIS 31.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

  
Gilbert HÉBRARD

**18 NOV. 2025**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09  
secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex